



Conseil économique et social

Distr. limitée
24 novembre 2000
Français
Original: espagnol

Septième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique

New York, 22-26 janvier 2001

Point 7 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Rapports sur les progrès accomplis en matière de levés
et de cartographie permettant de traiter des questions
qui se posent sur le plan national, sous-régional, régional et mondial,
notamment les questions institutionnelles et de politique générale**

Exposé du Président de l'Institut géographique du Venezuela Simon Bolivar. Aspects institutionnels

Document présenté par le Venezuela**

L'Institut géographique du Venezuela Simon Bolivar, qui dépend du Ministère de l'environnement et des ressources naturelles, a été créé en application de la loi sur la géographie, la cartographie et le cadastre national promulguée par le Président de la République le 28 juillet 2000 et publiée dans le numéro 37.002 du Journal officiel.

Cette loi vient combler un vide juridique dans la législation interne en matière de géographie et de cartographie, car même s'il s'agit de fonctions intersectorielles et permanentes qui constituent l'un des fondements des autres activités mises en oeuvre par l'État, celles-ci étaient jusqu'à présent dépourvues de toute réglementation concrète définissant les moyens et les procédures nécessaires à la réalisation de leurs objectifs et leur conférant force juridique.

S'agissant du cadastre, la loi unifie, actualise et renforce la réglementation juridique en vigueur, laquelle se trouvait dispersée dans divers textes : la loi sur les terres incultes et les terrains communaux (Ley de Tierras Baldias y Ejidos) de 1936 et la loi sur la réforme agraire de 1960 pour le cadastre rural et la loi organique sur le régime municipal pour le cadastre urbain. Cette dissémination a compliqué l'élaboration d'un régime cadastral complet et définitif. Les mesures prises par les organismes compétents n'ont constitué que des actes isolés qui ont débouché sur l'établissement d'un cadastre provisoire ou intérimaire sans possibilité de parvenir à une garantie des droits étant donné que les rapports entre les aspects physiques du

* E/CONF.93/1.

** Établi par le colonel Romer Mena Nava, Président de l'Institut géographique du Venezuela Simon Bolivar.

cadastre et le Registre public n'avaient pas été définis juridiquement, situation que la loi sur la géographie, la cartographie et le cadastre national a permis de résoudre.

Cet instrument juridique permettra notamment à l'État de connaître sa richesse territoriale, de mener à bien méthodiquement et avec toutes les garanties juridiques requises les plans de développement de l'agriculture, de l'industrie et du logement, de reconnaître et de protéger la propriété foncière collective des populations autochtones et de conférer une sécurité juridique aux biens publics et privés.

En tant qu'organisme directeur doté d'une compétence nationale, l'Institut géographique du Venezuela Simon Bolivar est chargé de formuler des politiques et d'établir des plans et des programmes qui contribuent à la mise en place d'un mécanisme d'informations géospatiales de haute qualité afin de disposer d'une connaissance permanente et actualisée de l'espace géographique du pays.

Pour ce qui est de la constitution et de la tenue du cadastre national, l'Institut entretiendra des liens étroits de coordination avec les municipalités, lesquelles s'acquitteront de cette activité conformément aux directives et normes techniques fixées par celui-ci.

L'achèvement de la couverture cartographique du sud, la création d'un mécanisme national d'informations géospatiales, la mise en place d'un système national de cadastre, la création d'un centre national de télédétection et la participation au processus de délimitation de l'habitat autochtone ne sont que quelques-uns des défis que le nouvel Institut géographique du Venezuela Simon Bolivar devra relever.
